



**GDK** Schweizerische Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren  
**CDS** Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé  
**CDS** Conferenza svizzera delle direttrici e dei direttori cantonali della sanità

## Evaluation

# Consultation relative au rattachement des « Implants cochléaires » à la MHS

Catalogue de questions

Berne, 12 juin 2019

Maison des cantons  
Speichergasse 6  
Case postale  
CH-3001 Berne

+41 (0)31 356 20 20

[office@gdk-cds.ch](mailto:office@gdk-cds.ch)  
[www.gdk-cds.ch](http://www.gdk-cds.ch)

## Introduction

Les cantons sont tenus d'établir conjointement une planification pour l'ensemble de la Suisse dans le domaine de la médecine hautement spécialisée (MHS) (art. 39, al. 2bis, LAMal). C'est à cette fin qu'ils ont signé la convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (CIMHS). Dans ce cadre, le domaine des implants cochléaires (IC) a, en tant que domaine médical, été rattaché pour la première fois à la MHS en 2010 et, simultanément, les premiers mandats de prestations ont été attribués à cinq centres. La décision de 2010 a fait l'objet d'une première réévaluation en 2013 et les mandats de prestations ont été réattribués aux mêmes centres. Ces mandats – et par conséquent la liste des hôpitaux MHS dans ce domaine MHS – sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019 et doivent donc être à présent réexaminés dans le cadre d'une deuxième réévaluation. Ce domaine est défini dans le rapport explicatif « Implants cochléaires » du 13 mai 2019 et son rattachement à la médecine hautement spécialisée expliqué selon les critères énoncés dans la CIMHS. Le rapport explicatif relatif au rattachement à la MHS sert de base à la consultation concernant la proposition de définition de ce domaine MHS.

Nous vous prions de donner votre avis sur la définition du domaine des implants cochléaires et son rattachement à la médecine hautement spécialisée. Votre avis doit être renvoyé en deux exemplaires (en format Word et en format PDF signé à la page 4) par **e-mail** au plus tard le 27 août 2019 à l'adresse suivante: [HSM@gdk-cds.ch](mailto:HSM@gdk-cds.ch)

Le président de l'organe scientifique MHS, le Pr Martin Fey (e-mail: [martin.fey@insel.ch](mailto:martin.fey@insel.ch)), ainsi que le secrétariat de projet MHS (tél.: 031 356 20 20; e-mail: [noella.gerard@gdk-cds.ch](mailto:noella.gerard@gdk-cds.ch)) se tiennent volontiers à votre disposition pour répondre à vos questions éventuelles.

## Avis sur la définition du domaine MHS « Implants cochléaires »

- 1 Approuvez-vous le rattachement du domaine « Implants cochléaires » à la médecine hautement spécialisée en vertu de la CIMHS ?**

Oui  Non  Pas d'avis / non concerné

L'Association Médecine Universitaire Suisse soutient pleinement le rattachement du domaine des implants cochléaires à la CIMHS.

- 2 Avez-vous des remarques à formuler concernant la définition médicale spécifique proposée du domaine MHS « Implants cochléaires » (voir à ce sujet le chapitre «Description du domaine MHS» du rapport explicatif pour le rattachement à la MHS du 13 mai 2019) ?**

Oui  Non  Pas d'avis / non concerné

unimedsuisse considère pertinente la définition du domaine MHS. Nous estimons que seul le chapitre 2 «Potentiel d'innovation» présente des lacunes. Le potentiel d'innovation se concentre uniquement sur la robotique et néglige généralement le fort potentiel d'innovation dans le domaine de la recherche biologique/neurologique et technico-expérimentale. Pour une explication détaillée d'autres recherches, unimedsuisse renvoie aux commentaires de ses membres.

- 3 Avez-vous des remarques médicales à formuler au sujet de la proposition de représentation du domaine MHS « Implants cochléaires » dans la classification suisse des interventions chirurgicales CHOP (cf. annexe A1 du rapport explicatif pour le rattachement à la MHS du 13 mai 2019) ?**

Oui  Non  Pas d'avis / non concerné

Remarques ou commentaires

- 4 Avez-vous d'autres remarques ou commentaires à formuler ?**

Oui  Non  Pas d'avis / non concerné

Concernant les critères d'attribution, il convient de tenir compte de la complexité (chapitre 5) de la durée totale du traitement. Le succès thérapeutique et, par conséquent, le résultat des soins ne dépendent pas seulement de la procédure unique, mais aussi essentiellement du réglage des appareils ainsi que du suivi.



## Vos coordonnées

Institution Médecine Universitaire Suisse (unimedsuisse)

Personne à contacter pour de plus amples informations

Prénom/nom Mme Agnes Nienhaus

Fonction Secrétaire générale

Tél. 031 306 93 85

E-mail [agnes.nienhaus@unimedsuisse.ch](mailto:agnes.nienhaus@unimedsuisse.ch)

Signature du responsable: voir le questionnaire allemand